



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**Numéro de la demande :** 2022-6469  
**Demande :** Nouvelle limite maximale de résidus d'un principe actif de qualité technique déjà évaluée  
**Produit :** Insecticide acaricide technique spiromesifen  
**Numéro d'homologation :** 28589  
**Principe actif (p.a.) :** spiromesifen  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3629373

### But de la demande

La présente demande visait à établir une limite maximale de résidus (LMR) pour les résidus de spiromesifen dans et sur les oranges et l'huile d'agrumes importées.

### Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus de spiromesifen dans les oranges ont été présentées à l'appui des LMR sur les oranges et l'huile d'agrumes importées du Brésil. Le spiromesifen a été appliqué sur des oranges aux doses homologuées et les cultures ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. En outre, une étude sur la transformation d'oranges traitées a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de spiromesifen dans les denrées transformées.

### Limites maximales de résidus (LMR)

La recommandation concernant la LMR proposée pour le spiromesifen repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de spiromesifen et de spiromesifen-énol dans et sur les oranges et l'huile d'agrumes. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

**Tableau 1 Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm) <sup>1</sup>		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établies (ppm)	LMR proposée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Oranges	Foliaire/ 137 – 149	21	< 0,020	0,103	Huile d'agrumes spiromesifen : 210x Spiromesifen-enol : 9,2x	--	30 (huile d'agrumes) 0,15 (oranges)

g p.a./ha = grammes de principe actif par hectare; ppm = parties par million; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

<sup>1</sup>Résidus = spiromesifen et spiromesifen-énol, exprimés en tant qu'équivalents du composé d'origine.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de spiromesifen. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus totaux de spiromesifen dans les oranges et l'huile d'agrumes cultivées aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur**

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour établir des LMR relatives aux résidus de spiromesifen dans ou sur les oranges et l'huile d'agrumes importées.

## Références

<b>Numéro de document de l'ARLA :</b>	<b>Référence</b>
3417237	2016, Amendment n° 01 to the final report - Determination of the residues of spiromesifen and its metabolite spiromesifen-enol in/on citrus (fruits) after spraying of Oberon in the field in Brazil, DACO: 7.4.1,7.4.2
3417238	2018, Oberon 240 SC - Magnitude of the residues in/on citrus; import tolerances, DACO: 7.4.1,7.4.2
3417239	2020, Determination of the residues of spiromesifen in/on orange (fruit and juice) after spraying of FTB: 102000026994 in the field in Brazil, DACO: 7.4.1,7.4.2
3417240	2020, Determination of the residues of abamectin and spiromesifen in/on orange (fruit) after spraying of FTB:102000031748 in the field in Brazil, DACO: 7.4.1,7.4.2
3417241	2018, Oberon 240 SC (Spiromesifen) - Magnitude of the residue in/on citrus processed commodities, DACO: 7.4.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9